Delib20240925 J

République Française
***
Département de l'Oise
***
Arrondissement de Beauvais
***
Canton de Chaumont en Vexin
***
Commune de SAINTE GENEVIEVE
***

Date de convocation :
Le 19 septembre 2024

Date d'affichage et publication électronique :
Le 27 septembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Accusé de réception de la Préfecture
Beauvais le 27 SEPT 2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240925-DELIB20240925J-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à vingt heures trente-neuf minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :
M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Masson, M. Carraro, M. Boulin, M. Potiron, M. Vergalli, Mme Vergalli, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :
M. Le Guienne (pouvoir à M. Potiron)
Mme Mascomère (pouvoir à M. Chatin)

M. Olivier Potiron est élu secrétaire de séance.

***

9) URBANISME - MISE EN PLACE DU SURSIS À STATUER ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN).

Monsieur Hervé-Gilles Krauzé adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°20221124B instituant le lancement de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Geneviève en date du 24 novembre 2022,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relatif portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Considérant l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, observée à l'échelle nationale sur la période 2011-2021,

Considérant qu'à ce jour la commune de Sainte Geneviève a consommé 8,4 ha sur la période 2011-2021 ce qui lui donne une enveloppe d'environ 4,2 ha pour continuer à se développer,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240925-DELIB20240925J-DE

Considérant le lancement de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Geneviève en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il convient durant la période d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son adoption définitive de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en instaurant un sursis à statuer Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU pour intégrer les objectifs ZAN, mettre en cohérence le règlement en lien avec la loi Climat et Résilience,

Considérant la nécessité de ne pas affecter l'enveloppe de consommation sur des zones actuellement constructibles dans lesquelles le projet de PADD prévoit de ne pas conserver les droits de constructibilité actuels,

Considérant que dès instauration, la commune pourra surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations susceptibles de compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et réduire l'enveloppe de consommation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** en application la loi du 20 juillet 2023, l'instauration sur le territoire communal d'un sursis à statuer visant à geler tout projet d'urbanisme de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation en lien avec le document d'urbanisme en cours de révision.

- **PRÉCISE** que la commune pourra surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations susceptibles de compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols qui affectent l'enveloppe de consommation sur des zones actuellement constructibles dans lesquelles le projet de PADD prévoit de ne pas conserver les droits de constructibilité actuels.

- **PRÉCISE** que qu'il convient durant la période d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son adoption définitive de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en instaurant un sursis à statuer Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tout document afférent à cette décision.

Certifiée exécutoire
la présente délibération
Sainte Geneviève, le 27 SEPT 2024
Le Maire,

Daniel VEREECKE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Daniel VEREECKE

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB20240925J**
Objet :	**Urbanisme - Mise en place du Sursis à statuer Zéro Artificialisation Nette (ZAN).**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	060-216005694-20240925-DELIB20240925J-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20240925-DELIB20240925J-DE-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Délibération) Nom original : 09 - DELIB20240925J - mise en place du sursis à statuer Zéro Artificialisation Nette ZAN.pdf Nom métier : 99_DE-060-216005694-20240925-DELIB20240925J-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2024 à 16h08min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2024 à 16h08min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2024 à 16h08min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2024 à 16h09min10s	Reçu par le MI le 2024-09-27

mairie@saintegenevieveoise.fr

De:	actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé:	vendredi 27 septembre 2024 16:09
À:	s2low@s2low.org; mairie@saintegenevieveoise.fr; backups2low@adullact.org
Objet:	ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes:	EACT--PREF060-216005694-20240927-24084.xml; 060-216005694-20240925-DELIB20240925J-DE-1-2_24319.xml

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Oise
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-09-27(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: SAINTE GENEVIEVE
N° de SIREN: 216005694
Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB20240925J
Objet acte: Urbanisme - Mise en place du Sursis à statuer Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d urbanisme
Identifiant Acte: 060-216005694-20240925-DELIB20240925J-DE

Rapport d'erreur(s):